



**Arrêté de Police concernant et réglementant la circulation des véhicules à JALHAY  
chemin du Curé. (devant la tour Belgacom)**

Le Bourgmestre,

- Vu la demande introduite le 14/11/2023 par la société TRAFFIC SIGNS représentée par Madame Karolien TIELENS [karolien.tielens@trafficsigns.be](mailto:karolien.tielens@trafficsigns.be) -011/45 25 03 sollicitant la fermeture du chemin du Curé ( devant la Tour Belgacom) pour le placement d'une grue mobile;
- Attendu qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter les accidents ;
- Vu la loi relative à la Police de la circulation routière,
- Vu les articles 119 et 135 de la nouvelle Loi Communale,
- Vu les articles 1133.1, 1133.2 et 1123.29 du Code de la Démocratie locale
- Vu la circulaire Ministérielle relative aux règlements complémentaires et de placement de la signalisation routière,
- Vu l'arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions de placement de la signalisation routière ;

**ARRETE**

Art.1er Le 16/01/2024 de 07h00 à 19h00, la circulation des véhicules à JALHAY chemin du Curé sera régie comme suit :  
Le chemin du Curé (devant la Tour Belgacom) sera fermé à la circulation des véhicules ( exceptés ceux de l'entrepreneur et riverains) depuis son intersection avec la RN 629 jusqu'à son intersection avec le chemin n° 76 (Place)

Art.2 : Toutes les interdictions et restrictions relatives à la Police de circulation routière seront matérialisées par une signalisation conforme (barrière avec signal C3) et éclairage et mis en place par le service des travaux

Art.3 : Les contrevenants seront punis de peines prévues par la loi.

Art.4 : Copie de la présente sera transmise

- A monsieur le Procureur du Roi/sect.Roulage de Verviers,
- A monsieur le Commissaire directeur des Opérations de la Zone des Fagnes
- A notre police locale.
- A notre service des Travaux
- Au demandeur

Jalhay le 14/11/2023  
Par délégation

Michel PAROTTE  
Echevin

